

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 3 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE) RELATIVE À LA  
DEMANDE D'APPROBATION DU PLAN D'APPROVISIONNEMENT ET DE MODIFICATION DES  
CONDITIONS DE SERVICE ET TARIF DE SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GAZ MÉTRO  
À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2016**

---

**PGEE**

- 1. Références :** (i) Pièce [B-0161](#), p. 63 et 64;  
(ii) Pièce [B-0147](#), p. 3;  
(iii) Pièce [B-0147](#), p. 2.

**Préambule :**

(i) « *Gaz Métro ne dispose pas de l'information sur le coût moyen des mesures pour chacun des programmes répertoriés au tableau de la référence (iv) [ensemble de programmes du PGEÉ] et n'est donc pas en mesure d'ajouter la colonne indiquant le coût moyen des mesures (\$) par volume de gaz économisé (m<sup>3</sup>) tel que le demande la Régie. Gaz Métro dispose toutefois du surcoût moyen pour chacun des programmes du PGEÉ. » [nous soulignons]*

(ii) « *Gaz Métro s'assure par ailleurs d'évaluer le surcoût moyen des projets [pour ses programmes Étude de faisabilité et Aide à l'implantation] lors de l'évaluation des programmes dans le but de calculer le TCTR des programmes.* »

(iii) « *Ce calcul de PRI considère entre autres le « coût total de la mesure d'efficacité énergétique attribué au gaz naturel » dans le calcul de la PRI. [...].*

*Pour un calcul plus précis de la PRI, le surcoût de la mesure pourrait être utilisé au lieu du coût total de la mesure d'efficacité énergétique. Toutefois, dans le cadre de la gestion de ces programmes [Étude de faisabilité et Aide à l'implantation], plusieurs raisons justifient l'emploi du coût total de la mesure plutôt que son surcoût.*

**Demandes :**

- 1.1 Veuillez lister les programmes du PGEÉ pour lesquels le surcoût des mesures d'efficacité énergétique est établi à partir de la différence entre les coûts totaux des mesures et les coûts définis dans la base de référence. Veuillez expliquer les motifs pour lesquels Gaz Métro ne peut pas fournir pour ces programmes, le coût moyen des mesures (référence (i)).
- 1.2 À part des programmes *Encouragement à l'implantation* et *Étude de faisabilité*, veuillez lister les programmes du PGEÉ pour lesquels, le surcoût des mesures d'efficacité énergétique est établi par un évaluateur dans le cadre d'un processus périodique d'évaluation (référence (ii)). Le cas échéant, veuillez :

- 1.2.1 Expliquer les motifs pour lesquels ces surcoûts ne peuvent pas être obtenus à partir des bases de données de Gaz Métro ; et
  - 1.2.2 Expliquer les motifs pour lesquels Gaz Métro ne peut pas fournir pour ces programmes, le coût moyen des mesures (référence (i)). Veuillez clarifier dans ce cas, comment Gaz Métro établit leurs aides financières.
- 1.3 Veuillez confirmer que les seuls programmes du PGEÉ pour lesquels Gaz Métro utilise les coûts des mesures afin de calculer le PRI sont les programmes *Étude de faisabilité* et *Encouragement à l'implantation* (référence (i) et (iii)). Si ce n'est pas le cas, veuillez lister les programmes, justifier le choix de la méthode pour calculer le PRI utilisant les coûts des mesures et expliquer comment Gaz Métro s'assure de la cohérence dans l'analyse des différents types de coûts.